



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ECHANGES

Entre

**Le Conseil Economique, Social et Environnement de la Nouvelle-Calédonie,**  
représenté par **Monsieur Yves TISSANDIER**  
**Président**

Et

**Le Sénat Coutumier de la Nouvelle-Calédonie,**  
représenté par **Monsieur Jean-Ignace KAYS**  
**Président**

## ***Préambule***

La présente convention s'inscrit, dans le cadre d'un partenariat et d'échanges entre le Conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie et le Sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie.

### **1. Objet de la convention**

Le Conseil économique, social et environnemental et le Sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie sont deux institutions consultatives de la Nouvelle-Calédonie issues de la volonté des signataires des Accords de Matignon-Oudinot de voir institutionnalisées la représentation de la société civile organisée et la coutume mélanésienne, pour un développement harmonieux et équilibré du pays.

La présente convention décline les actions retenues par les deux partenaires en vue de renforcer leur collaboration.

Les signataires s'engagent à développer un partenariat et des actions concertées autour des axes suivants :

- Etudes communes et concertation sur des dossiers relevant des compétences de chaque institution,
- Echanges d'informations ;
- Echange de personnel dans le cadre de formation au sein des deux institutions.

Plus largement, chacune des parties s'engage à transmettre à l'autre partie toute information qu'elle juge utile et qui n'est pas soumise à la confidentialité, notamment les rapports d'activité, les avis, vœux, études et rapports adoptés par chaque institution.

### **2. Comité de coordination**

Afin de rendre plus efficace l'action de partenariat des deux institutions, il est mis en place un comité de coordination composé :

- du Président du CESE NC ou de son représentant,
- du Président du SC NC ou de son représentant,
- des deux sénateurs coutumiers siégeant au CESE NC,
- des deux secrétaires généraux des deux institutions ou de leurs représentants.

Le comité de coordination se réunit autant que de besoin à l'initiative du Président de l'une ou l'autre institution.

Le comité de coordination peut proposer que sur un dossier, les deux institutions se réunissent pour en débattre en séance plénière commune.

K5

### 3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

### 4. Les référents de la convention

Dans chaque entité signataire, un référent est désigné par son Président pour le suivi du partenariat et pour en assurer le secrétariat.

Fait à Nouméa, le jeudi 29 janvier 2015

Le président du Conseil économique,  
social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie



**Yves TISSANDIER**

Le président du Sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie



**Jean-Ignace KAYS**